

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides**

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 123 du 24 avril 1998)

Page 41, à l'annexe IV A, section VII, point 7.4 «Étude de pathogénicité»:

au lieu de: «Peut être combinée avec des études prévues au point 6.3. Un rongeur et un autre mammifère»,

lire: «Peut être combinée avec des études prévues au point 7.3. Un rongeur et un autre mammifère».
